



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAIN

Séance du : 22 MAI 2025

Date de la convocation : 12 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 08

Nombre d'exprimés : 09

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Claude Cicutti, Maire.

Présents : Claude Cicutti; Sylvain Pasnon ; Gertrude Lejeune ; Mireille Cicutti; Annabelle Sellier ; Aurélie Gabillon ; Didier Maurice ; Philippe Morlec ;

Absents excusés : Marie Dufour (pouvoir à Annabelle Sellier) Christophe Béline ;

Absents : Cindy Desroches ; Anne-Laure Gautron ; Eloïse Meslet ; Théo Valibus ;

Secrétaire de séance : Sylvain Pasnon

Signature du registre des présents

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques sur le procès verbal de la séance du 31 mars 2025. Il est proposé au conseil municipal de l'approuver. Le procès verbal du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

I. D2025-12- RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 11 TAUX DE FISCALITÉ 2025

Suite au contrôle de légalité par les services de la préfecture, la délibération D2025-11- concernant les taux de fiscalité 2025 prise lors du conseil municipal du 31 mars 2025, est non conforme. En effet, selon les règles de lien (article 1636 b sexies du code général des impôts), le taux de foncier non bâti ne peut augmenter sans augmentation au moins équivalente du foncier bâti.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal de retirer la délibération 11 du 31 mars 25.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retirer la délibération D2025-011 du 31 mars 2025

II. D2025-13-TAUX DE FISCALITÉ 2025 -2

Suite au retrait de la délibération D2025-11 concernant le taux de fiscalité 2025, il convient de délibérer à nouveau.

Au regard du délai de convocation dépassant la date du 15 avril 2025, date limite fixée pour le vote des taux, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence sans modification des taux :

TAXES	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe foncière (bâti)	33.98	33.98	33.98	34.48	34.48
Taxe foncière (non bâti)	41,06	41,06	41,06	41,06	41,06
Taxe d'habitation			15	15	15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux pour 2025 :

- Fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à 34,48%
- Fixer le taux de taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à 41,06 %
- Fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'exercice 2025 à 15 %

III. D2025 -14- DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Dans le cadre de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours.

La commune de Montreuil-en-Touraine doit mettre en place cette fonction pour renforcer la coordination avec le service départemental d'incendie et de secours.

Cette démarche vise à améliorer la préparation et la réponse aux situations d'urgence, en assurant une communication efficace et une sensibilisation accrue des citoyens aux enjeux de sécurité.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure.

Considérant que la commune de Montreuil-en-Touraine ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Considérant l'importance de renforcer la coordination avec le service départemental d'incendie et de secours pour assurer une réponse efficace aux situations d'urgence

Considérant la nécessité de sensibiliser et d'informer les habitants de la commune sur les questions de sécurité civile et de prévention des risques.

Considérant que Monsieur Sylvain Pasnon se porte volontaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-en-Touraine décide

Article 1 : Monsieur SYLVAIN PASNON, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Montreuil-en-Touraine.

Article 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

IV. D2025 -15- MODIFICATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La commune de Montreuil-en-Touraine s'engage dans une démarche de maîtrise de la consommation d'énergie et de préservation de l'environnement.

Actuellement, l'éclairage public est allumé à **06 h 00** jusqu'au lever du jour et, le soir, l'extinction a lieu à **23 h 00**. Pour répondre aux objectifs de réduction des dépenses énergétiques et de limitation des nuisances lumineuses, il est proposé de modifier ces horaires.

Les nouvelles plages horaires proposées sont les suivantes : allumage à **06 h 00** jusqu'au lever du jour et extinction à **22 h 00**. Cette modification permettra de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, de prolonger la durée de vie des équipements d'éclairage et de réduire les coûts de maintenance.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses;

Vu la délibération n°69-2011 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2011 actant les horaires d'éclairage public;

Vu la délibération D2024-35 du 19 septembre 2024 relative à l'adhésion de la commune au SIEIL Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.

Considérant que la modification des horaires d'éclairage public permet de réaliser des économies d'énergie et de réduire les coûts de maintenance ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Considérant que le Syndicat Intercommunale d'Énergie D'Indre et Loire (SIEIL), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-en-Touraine
décide :

- De modifier les horaires d'éclairage public comme suit : allumage à **06 h 00** jusqu'au lever du jour et extinction à **22 h 00**

- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires pour la mise en œuvre de cette mesure et d'informer la population des nouveaux horaires.
- De solliciter le SIEIL pour la mise en œuvre technique de cette modification.

V. D2025-16- SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION "FAITES DE LA SCIENCE EN VAL D'AMBOISE"

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention nous a été transmise par l'association « Faites de la science en Val d'Amboise », qui organise une sortie pour 42 élèves du lycée Chaptal, à Paris.

La commission scolaire propose une participation financière de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-en-Touraine décide

- de participer financièrement au projet pour un montant de 100€.

VI. D2025-17-SUBVENTION POUR LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION TOUT VA BIEN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association, nommée « Tout va bien », s'est créée sur la commune. Celle-ci a pour objectif d'organiser des après-midi ludiques ou culturels.

Conformément aux engagements de la collectivité, une subvention peut être versée lors de la création d'une structure associative sur la commune.

Une participation financière de 200 € est proposée afin que l'association « Tout va bien » puisse démarrer et réaliser toutes les démarches administratives d'enregistrement.

Un courrier sera envoyé à l'association, afin de l'informer de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-en-Touraine décide :

- de participer financièrement pour un montant de 200 €.

VII. D2025-18- ACHAT OU LOCATION LONGUE DURÉE VÉHICULE SERVICE TECHNIQUE

L'état du véhicule de la commune justifie qu'il soit envisagé dans les meilleurs délais son renouvellement par la location ou l'acquisition d'un véhicule d'occasion remplissant les mêmes fonctions, plus conforme aux normes de qualité routière et fonctionnelle que l'on est en droit d'attendre des outils de travail mis à la disposition des agents communaux.

Ainsi, le véhicule NISSAN CABSTAR est aujourd'hui hors d'usage.

Il est proposé de pourvoir à son remplacement afin de maintenir la continuité du service.

Le maire propose l'acquisition d'un véhicule n'excédant pas 20 000€ TTC ou la location longue durée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-en-Touraine décide :

- d'acquérir un véhicule d'occasion n'excédant pas 20 000€ TTC

ou

- de procéder à la location longue durée

VIII. D2025-19- EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU LIEU-DIT LES CANTINES

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage au lieu-dit Les Cantines ;

Pour rappel : la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et lui a transféré la compétence « maintenance et maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 du CGCT) », lors du conseil municipal du 19 septembre 2024 pour une adhésion au 1^{ER} janvier 2025 ;

Les travaux comprennent : l'étude, la fourniture et la pose de deux luminaires avec raccordement et le DOE (*Dossier d'Ouvrages Exécutés*), le récolement géo-référencé et le bureau de contrôle.

Selon les dispositions de la délibération n° D2024/35 du 19 septembre 2024 le coût de ces travaux est estimé à 4 574,23 €HT , et la contribution communale serait égale à 70% de cette dépense (soit 3 201,96 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-en-Touraine décide :

- de procéder à l'extension de l'éclairage public au lieu-dit Les Cantines pour un montant de 3 201,96€ HT€

IX. D2025-20- DEMANDE DE FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D AMBOISE

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 21 mai 2025 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a approuvé, par délibération, le principe d'attribuer des fonds de concours aux communes membres.

Le projet de mise aux normes de notre système de défense incendie, par le remplacement de 3 bornes incendie, est subventionné à hauteur de 60 % par les services de l'État (DETR) soit 6 411,53€ au lieu de 8 548,70€. Il est proposé de compléter les 20 % manquant par ce fonds soit 2 137,11€

Par conséquent le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise au titre des fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-en-Touraine décide :

- de solliciter la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour l'octroi d'une aide financière au titre des fonds de concours conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/05/2025, pour la mise en conformité de 3 bornes incendie pour un montant de 2 137,10€.

X. D2025-21-CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-en-Touraine décide :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service administratif à compter du 01 juin 2025.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- De supprimer un poste d'adjoint administratif territorial
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

XI. Divers, point d'actualité et projets en cours

- ***Demande de réponse à propos du passage des camions chemin de la Guétrie par Madame Sellier :***

Afin d'éviter ou de ralentir le trafic, différentes solutions ont été étudiées. Celle qui est actuellement à l'étude est la limitation du tonnage (sauf pour les transports scolaires et agricoles). Une réunion avec les services départementaux et les représentants des communes voisines concernées a eu lieu afin de définir les modalités de mise en application. L'étude est en cours, mais il n'y aura pas de détournement de circulation sur ce chemin.

Monsieur le Maire donne la parole à une habitante de la Guétrie, qui souhaite informer les membres du conseil municipal que ce chemin est très dangereux. Plusieurs accidents ont eu lieu, dus à la vitesse excessive et au manque de visibilité.

Monsieur le Maire et les élus indiquent qu'ils vont étudier les possibilités pour améliorer les conditions de circulation sur ce chemin.

- ***Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Val d'Amboise :***

Dans le cadre des prochaines élections municipales, qui auront lieu en mars 2026, il convient d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI. Un accord local est nécessaire afin d'augmenter le nombre d'élus ; sans accord, il n'y aura pas d'évolution.

- ***Intervention de Monsieur Morlec concernant le ramassage des ordures ménagères : qu'en est-il ?***

Les travaux, d'un montant de 1 200 €, sont programmés pour la semaine 21. Dès que les travaux seront terminés, le SMICTOM sera invité à constater et valider la plateforme.

--	--